

Règlement pêche 2023

Plan d'eau de Cournon d'Auvergne

Gestion :

À compter du 1^{er} Janvier 2023 la gestion de la pêche est confiée par la mairie de Cournon d'Auvergne à la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Puy-de-Dôme et l'AAPPMA de Cournon.

Carte de pêche :

Pour pêcher sur le plan d'eau de Cournon d'Auvergne, il faut ajouter une option à une carte de pêche permettant de pratiquer dans le département du Puy-de-Dôme.

- Journalière 1 €
- Hebdomadaire 5 €

- Annuelle personne majeure 10 €
- Annuelle personne mineure 5 €
- Annuelle moins de 12 ans 2 €

Dates d'ouverture :

du 1^{er} Janvier au 1^{er} Mai et du 15 Juin au 31 Décembre.
Pêche interdite si le lac est gelé même partiellement.

Heures d'ouverture :

heures légales (1/2h avant et 1/2h après le coucher le lever du soleil)

Nombre de prise / Taille légale :

- Black-bass : remise à l'eau obligatoire
- Brochet 1/j et par pêcheur > 60 cm
- Sandre 2/j et par pêcheur > 50 cm
- Autres espèces : pas de limitation (rappel transport vivant de carpes > 60 cm interdit).

Pêche interdite dans les zones de réserves (signalées par panneau).
Pêche interdite en cas de manifestations encadrées et préalablement signalées.

Mode de pêche autorisé :

- Leurres et mouches, 1 canne tenue à la main
- 2 hameçons autorisés, 3 pour la pêche à la mouche
- Tous les appâts naturels (poissons morts, vifs, vers, teignes,...) sont interdits
- Amorçage INTERDIT, même léger

Les options sont disponibles ici :

- www.cartedepeche.fr
- Tous les dépositaires du département

Rappel :

Le plan d'eau de Cournon d'Auvergne a une vocation multi usages. Aussi s'il veut pouvoir pratiquer durablement, le pêcheur se doit de respecter le lieu et les autres usagers (baigneurs, canoéistes, randonneurs, ...).

Sont chargés de veiller à la bonne application des dispositions du présent document :

- Les agents de développement et gardes assermentés de la FDPMA63
- Les gardes assermentés de l'AAPPMA
- Les agents de l'Office Français de la Biodiversité
- La Gendarmerie Nationale

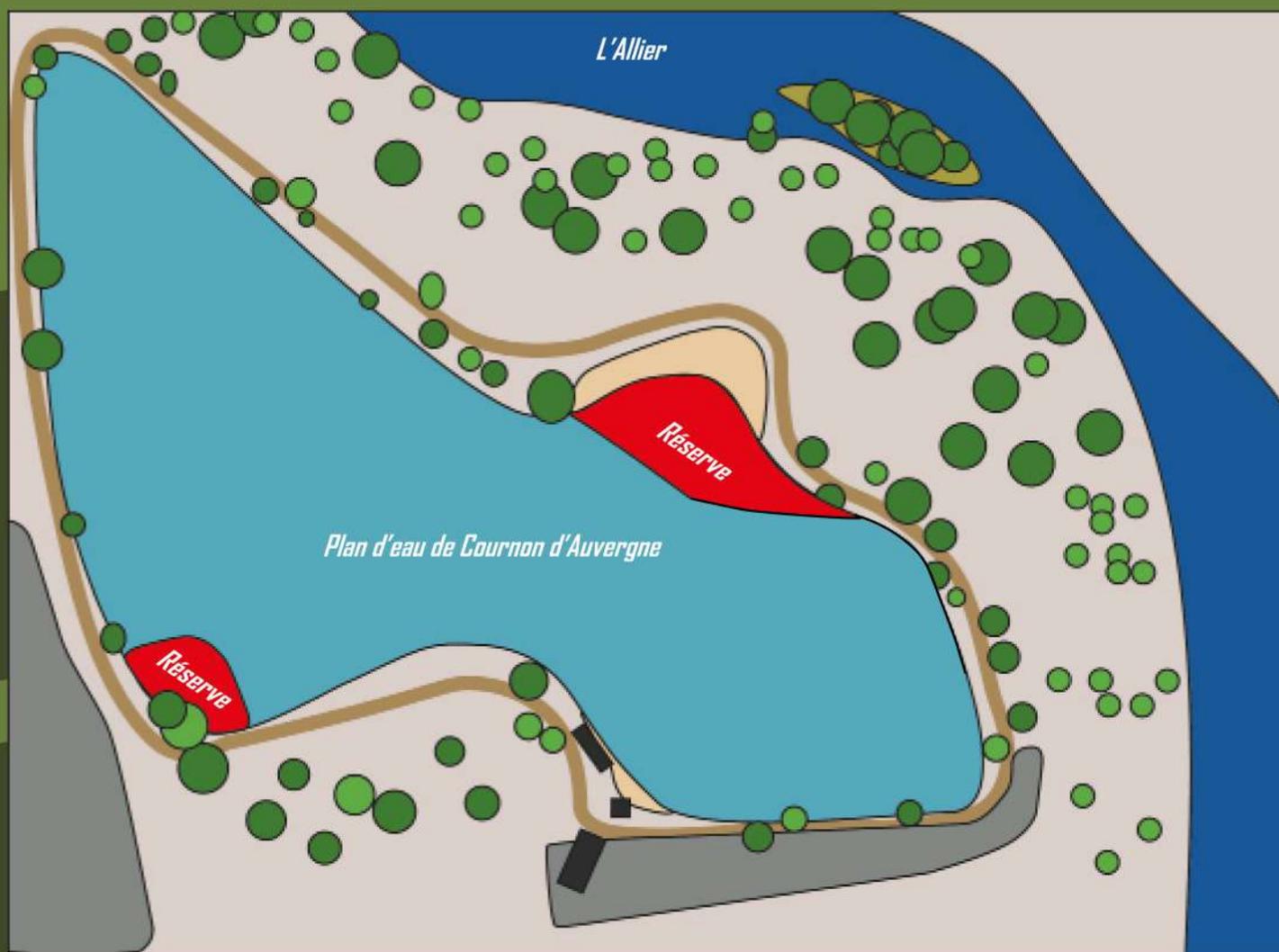
Barème général des sanctions sur les eaux closes gérées par la FDPMA63 :

INFRACTIONS		MONTANT EN EURO
1	Défaut de carte de pêche	150
1.1	Défaut de carte de pêche OPTION SERMERE/GUERY/COURNON	100
2	Pêche à la ligne pendant les heures d'interdiction	200 + 100 par poisson
3	Pêche dans une réserve	200 + 100 par poisson
4	Méthode de Pêche non conforme à la réglementation	200
5	Procédés et Modes de pêche prohibés pendant les temps/heures de fermeture spécifique	400
6	Excédent de cannes / de balances à écrevisses	50 + 20 par canne ou balance. De nuit, montant doublé
7	Eschages : avec espèces de poisson interdites (nuisibles/protégés/ayant une taille légale)	200 + 100 par poisson et canne
8	Amorçage interdit ou non conforme au règlement intérieur	100
9	Emploi de procédés, usage d'engin destiné à accrocher le poisson autrement que par la bouche	400 + 100 par unité (poisson et engin)
10	Pêche avec engin prohibé	400 + 100 par unité (poisson et engin)
11	Pêche de poisson n'atteignant pas la taille de capture	200 + 100 l'unité
12	Non-respect du quota des prises	200 + 100 l'unité
13	Lignes non disposées à proximité du pêcheur	50
14	Non-respect des dates d'ouverture	200 + 100 par poisson
15	Transport / Introduction d'espèces nuisibles vivantes	300 + 50 par unité
16	Refus du pêcheur d'ouvrir ses loges, paniers, bourriches, viviers, autres réservoirs ou poches servant à garder du poisson	200
17	Insultes, outrages, actes d'intimidation envers un Garde de Pêche	300
18	Transport de carpe vivante de + 60 centimètres	500 + 100 par kg au-dessus de 10 kg
21	Maintien en captivité, la nuit, de carpe capturée	100 par unité
22	Non-respect de tout autre article du règlement intérieur	200

Validé au bureau fédéral le 4 Mars 2021

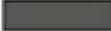
Fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche
et la protection du milieu aquatique
Site de Marmillat sud - 63370 Lempdes
Tél. 04 73 92 56 29 - Fax 04 73 90 47 08
Le Président,

Plan d'eau de Cournon d'Auvergne



 Zone de réserve permanente

 Chemin pédestre

 Parking



Délimitation des réserves de pêche